

DEPARTEMENT DU CHER

ENQUETE PUBLIQUE DU 21 SEPTEMBRE 2021
AU 5 NOVEMBRE 2021 INCLUS

REALISATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE
MEHUN SUR YEVRE

**_*_*_*_*

2^{ème} partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.1. RAPPEL

Par décision N° E 21000070/45, Madame La Présidente du Tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet d'un parc photovoltaïque au sol lieu-dit « les Pétées » sur la commune de MEHUN SUR YEVRE.

Il s'agit d'une enquête environnementale dont le pétitionnaire est J.P. Energie Environnement - 18 bis avenue de la Vertonne - 44120 VERTOU.

Monsieur le Préfet du CHER a pris en date du 30.09.2021, un arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la société J.P. Energie Environnement pour l'obtention d'un permis de construire, en vue d'être autorisé à exploiter un site de panneaux photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Pétées » sur le territoire de la commune de MEHUN SUR YEVRE.

L'enquête publique a duré 46 jours consécutifs, du 21 septembre 2021 au 5 novembre 2021.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Conformément à la demande de la Société J.P. Energie Environnement, envoyée en préfecture et complétée auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, la présente enquête a notamment pour objet, l'obtention d'un permis de construire pour autoriser la dite société, à exploiter une centrale de panneaux solaires au sol, sur la commune de MEHUN SUR YEVRE.

1.3. PROCEDURE DE L'ENQUETE

La société J.P. Energie environnement a déposé une demande de permis de construire, afin de pouvoir implanter un parc de panneaux photovoltaïque sur le site « des Pétées » à MEHUN SUR YEVRE.

Par arrêté préfectoral du 30.09.2021, Monsieur Le Préfet du CHER a prescrit une enquête publique.

L'enquête a été conduite conformément au code de l'environnement en ce qui concerne plus particulièrement :

- ✓ La composition du dossier.
- ✓ Son organisation à l'égard de la diffusion et de son accès au public.

A l'issue de l'enquête, 5 observations ont été enregistrées, à savoir :

- 1 au registre déposé en mairie.
- 0 observations orales.
- 3 courriers (dont 1 porteur de 20 observations).
- 1 e-mail.
- Il n'a pas été mis en place de registre dématérialisé.

- Nombre de pétitions (et nombre de signataire) :0
- Documents non recevables : 0

Soit un total de 25 observations.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après avoir étudié le dossier mis à disposition du public, visité les lieux, sollicité des compléments d'informations et analysé les différents paramètres environnementaux liés aux objets de l'enquête et considérant que l'enquête publique a établi que :

2.1. – SUR LA PROCEDURE

- La présente enquête concerne la demande de la Société J.P. Energie Environnement, en vue d'obtenir un permis de construire pour la construction d'une centrale de panneaux solaires au sol sur le site des « Pétées » à MEHUN SUR YEVRE.
- L'enquête a été ouverte sur une période de 46 jours du 21 septembre 2021 au 5 novembre 2021
- Le dossier d'enquête complet a été à la disposition du public dans les locaux de la mairie de MEHUN SUR YEVRE durant 46 jours.
- Durant cette période, il a été tenu 6 permanences :
 - ✓ 21 septembre 2021 de 9 h 30 à 12 heures.
 - ✓ 25 septembre 2021 de 9 h à 13 heures.
 - ✓ 4 octobre 2021 de 13 h 30 à 17 heures.
 - ✓ 14 octobre 2021 de 9 h 30 à 12 heures.
 - ✓ 22 octobre 2021 de 13 h 30 à 16 h 45.
 - ✓ 5 novembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 45.

Toutes ces permanences ayant été tenues dans les locaux de la Mairie de MEHUN SUR YEVRE.

- Le dossier d'étude d'impact contenu dans le dossier, identifie avec précision la zone concernée.
- L'information et la publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et répondent ainsi aux obligations légales.
- Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la D.D.T. du CHER dans les annonces légales de 2 journaux diffusés localement :
 - Le Berry Républicain
 - Du 20 août 2021
 - Du 10 septembre 2021
 - Du 15 octobre 2021 (rectificatif de prolongement).

- L'information Agricole du Cher
 - Du 20 aout 2021
 - 10 septembre 2021
 - Du 15 octobre 2021 (rectificatif de prolongement).

Répondant ainsi aux obligations légales.

- La population a été informée par les panneaux officiels de la mairie (panneaux extérieurs) et de surcroit, par un panneau d'affichage électronique en centre-ville.
- Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie de MEHUN SUR YEVRE pendant toute la durée de l'enquête.
- Le projet est conforme au code de l'environnement.

Dans ces conditions j'estime que la procédure relative à l'enquête publique a été respectée.

2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

- Toutes les observations qui ont été portées par le public, que ce soit sur le registre, par courrier, ou par e-mail, ont été enregistrées, aucune n'ayant été jugée non recevable, une réponse a été apportée à toutes celles qui demandaient réponse.
- J'ai assuré les permanences telles que prévues par l'arrêté.
- L'ouverture des services municipaux, l'emplacement de la mairie, l'affichage et la signalisation, près de la mairie, le bureau mis à disposition du commissaire enquêteur, permettaient à toutes personnes de pouvoir participer à l'enquête par ses observations ou contre-propositions. Néanmoins, le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur, non clos, et où un photocopieur était source de va et vient, aurait mérité un peu plus de discrétion.
- Aucun incident n'a été rapporté au cours de cette enquête.

Dans ces conditions j'estime, que les moyens appropriés ont été mis en œuvre pour que le public puisse participer à cette enquête dans de bonnes conditions, que ce soit de la part du pétitionnaire, de la Mairie de MEHUN SUR YEVRE, comme de la D.D.T.

2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

- Cette opération s'inscrit dans le cadre de la création d'un parc de production d'électricité à énergie renouvelable.
- Dans cette opération, les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.
- Le terrain pressenti se trouve classés en zone NI, et correspond tout à fait à ce genre d'activité.
- Ce projet est en totale adéquation avec le P.L.U. de la commune.
- Les parcelles retenues sont en friche depuis plusieurs années, n'ont plus aucune vocation agricole et il me semble très improbable qu'elles redeviennent à vocation agricole un jour , compte tenu de leur état de friche actuel, leur situation géographique et la pauvreté agronomique de leur sol , d'autant qu'elles font actuellement office de décharge sauvage.
- Le projet n'engendre pas d'artificialisation des sols.
- Le site retenu est situé à proximité des réseaux nécessaires à sa réalisation et à son fonctionnement (électricité, télécom et réseau routier).
- Les espèces animales observées sur le site ne représentent pas un intérêt écologique particulier.
- Aucune espèce végétale à statut patrimonial n'est représentée sur le site.
- Un couvert végétal sera maintenu sur le site.
- Le milieu naturel n'est pas fortement affecté par la localisation du projet.
- Le site projeté ne se situe pas dans le périmètre de protection des captages d'eau potable.
- Aucun rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles n'a été observé sur les parcelles du projet ni même en périphérie immédiate.
- La présence du projet n'est pas de nature à compromettre la quantité des eaux de captage destinée à l'alimentation humaine.
- Le projet n'interférera pas avec l'ensemble des orientations et mesures définies, visant à protéger la ressource en eau et sa qualité.
- Les centrales photovoltaïques ne générant aucun rejet atmosphérique, ni gaz à effet de serre, ni déchets radioactifs, aucun n'impact n'est attendu quant à :
 - La pollution de l'air
 - La pollution de l'eau
 - La pollution des sols.

De plus, ce projet est censé éviter un rejet très important de CO2 (par rapport aux systèmes nucléaires ou à énergie fossile).

- Le projet ne générera aucune pollution sonore.
- Le risque de reflets aveuglant est marginal.

- Les parcelles pressenties n'accueillent actuellement aucun réseau souterrain (assainissement, télécommunication, E.D.F.)
- Aucun monument (ou monument historique) n'est affecté par la localisation du projet.
- Le projet n'est pas affecté par un risque d'inondation.
- Les réponses apportées par le porteur du projet semblent prendre en compte les remarques judiciaires faites par :
 - La D.D.T. du CHER
 - G R T GAZ
 - La mairie de MEHUN SUR YEVRE
 - Le S D I S
 - La M R A E

De même, les interrogations du public et du commissaire enquêteur lors du P.V. de synthèse semblent également avoir été prises en compte.

- Ce projet s'inscrit directement dans l'engagement de la France, d'augmenter la part de ses énergies renouvelables.

Dans ces conditions, j'estime que ce projet respecte le milieu naturel, et s'inscrit parfaitement dans l'environnement communal.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède, **j'émet un avis favorable à la demande de la Société J.P. Energie Environnement, en vue de l'obtention du permis de construire lui permettant d'être autorisée à réaliser une unité de production de photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Pétées » sur la commune de MEHUN SUR YEVRE**, au titre de sa version soumise à la présente enquête publique.

Fait à Aubigny sur Nère, le 2 décembre 2021

Le commissaire enquêteur :

Jean Louis HAYN

■